

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 40-1 relatif aux priorités ponctuelles « STOP » est complété par :

- Intersection Bramont/Bonhomme : rue du Bramont prioritaire – rue du Bonhomme comportant le signal AB4

Article 3

L'article 46-2 concernant les rues à stationnement interdit « gênant » est complété par :

- Rue de Strasbourg, du côté des numéros impairs sur 30m, entre la rue Lavoisier et le Passage Bleu

Article 4

L'article 51 se rapportant aux rues à stationnement unilatéral alterné est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue du Markstein

Article 5

L'article 59-1 concernant les emplacements réservés aux véhicules électriques est complété comme suit :

Les emplacements ci-dessous sont destinés exclusivement à la recharge des véhicules électriques, dont le stationnement s'effectue gratuitement et sans limite de durée. En-dehors de toute opération de recharge, le stationnement constitue une infraction à l'Article R.417-10 du Code de la Route :

- Rue du Château Zu-Rhein, au niveau du n° 58 (4 places)
- Rue du Puits, au droit du n° 30 (4 places)
- Rue de Verdun, du côté des numéros pair, à hauteur du n° 87 (4 places)

Article 6

L'article 81-4 relatif aux zones de rencontre est complété par :

- Rue du Markstein

Article 7

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.